



GUIDE DES PREMIÈRES NATIONS SUR LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES (LPRPDE)



FNIGC / CGIPN

First Nations Information Governance Centre
Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations



Le Centre de gouvernance de l'information des
Premières Nations
341 Island Road, unité D
Akwesasne (Ontario) K6H 5R7
Tél. : 613 733-1916
Télécopieur : 613 936-7072
Sans frais : 1 866 997-6248
fnigc.ca

© FNIGC 2023
ISBN: 978-1-988433-21-9

Le présent guide de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques fournit les détails de base de la loi et vise à aider les Premières Nations à comprendre le régime fédéral de gestion de l'information et à s'y retrouver. Il ne s'agit pas d'un avis juridique et on ne doit pas s'y fier comme tel.

Ce projet a été financé par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP). Les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du CPVP.

À PROPOS DU CGIPN

Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) est un organisme sans but lucratif constitué en société qui s'est engagé à produire des recherches et des renseignements fondés sur des données probantes qui aideront les Premières Nations du Canada à atteindre la souveraineté en matière de données conformément à leur vision du monde distincte. Le CGIPN est un organisme strictement technique et apolitique, qui ne détient pas de droits et qui ne parle pas directement au nom des Premières Nations. Sous le mandat des chefs en assemblée de l'Assemblée des Premières Nations (résolution no 48 de l'APN, décembre 2019), le CGIPN a pour mission d'affirmer la souveraineté en matière de données et d'appuyer le développement de la gouvernance et de la gestion de l'information au niveau communautaire au moyen de partenariats régionaux et nationaux. Nous adhérons au principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, respectons les relations de nation à nation et reconnaissons les coutumes distinctes des Premières Nations pour réaliser un changement transformateur. Notre travail comprend la recherche et l'analyse des éléments techniques de la souveraineté des données des Premières Nations.



FNIGC } CGIPN

First Nations Information Governance Centre
Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations

QU'EST-CE QUE LA LPRPDE?

« LPRPDE » signifie Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Il s'agit d'une loi fédérale au Canada qui protège les renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués dans le cadre d'activités commerciales.

La LPRPDE s'applique aux organisations du secteur privé qui peuvent comprendre les gouvernements, les entreprises et les entrepreneurs des Premières Nations. Si vous êtes un leader au sein d'un gouvernement des Premières Nations ou si vous dirigez votre propre entreprise, il est important que vous compreniez en quoi consiste la LPRPDE, comment elle fonctionne et quelles sont vos responsabilités. Ce guide présente les renseignements clés que vous devez connaître au sujet de la LPRPDE.

ACTIVITÉ COMMERCIALE

L'objectif de la LPRPDE est de veiller à ce que tous les renseignements personnels recueillis dans le cadre d'activités commerciales soient protégés et confidentiels. Elle exige également que les entreprises et les gouvernements puissent conserver les renseignements personnels seulement aussi longtemps qu'ils en ont besoin.

La LPRPDE s'applique aux renseignements personnels recueillis par les entreprises qui exercent leurs activités dans la collectivité. La LPRPDE s'applique également aux renseignements personnels qu'un gouvernement des Premières Nations peut recueillir dans le cadre d'une activité commerciale.

La LPRPDE définit l'activité commerciale comme toute transaction, loi ou conduite de nature commerciale. Cela peut comprendre la vente d'articles comme du perlage, des sculptures en bois ou des vêtements. Cela peut également comprendre la vente de services comme des excursions de pêche et de chasse, la location d'équipement ou des conférences.

Toute transaction dans laquelle vous recevez des fonds pour un bien ou un service est considérée comme une activité commerciale en vertu de la LPRPDE.

RENSEIGNEMENTS SUR LES EMPLOYÉS

Les gouvernements des Premières Nations peuvent devoir recueillir et conserver les renseignements personnels de leurs employés, comme les coordonnées d'urgence ou les documents des ressources humaines. Ces renseignements doivent être recueillis avec le consentement de l'employé et ne peuvent être conservés et consultés qu'aux fins prévues. Par exemple, les coordonnées d'urgence ne devraient pas être largement accessibles à tous les employés au moyen d'une liste de diffusion ou d'un dossier d'employé.



QU'EST-CE QUE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Parfois, lorsque vous vendez des biens et des services, il faut recueillir des renseignements personnels. Mais en quoi cela consiste-t-il? Les renseignements personnels peuvent signifier plusieurs types de renseignements, mais les exemples les plus courants sont énumérés ci-dessous.

Renseignements qui peuvent permettre d'identifier une personne, notamment :

- Âge
- Nom
- Numéros d'identification (p. ex. numéro d'assurance sociale)
- Revenu
- Origine ethnique
- Renseignements sur la carte de crédit
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone

Où des dossiers sur quelqu'un, qui peuvent comprendre :

- Dossiers de crédit
- Dossiers de prêt
- Historique des différends entre le client et une entreprise
- Demandes de renseignements sur les biens et services

Les renseignements ne sont pas considérés comme des « renseignements personnels » s'il est impossible d'identifier une personne à l'aide des renseignements fournis.

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS?

Les entreprises dirigées par des gouvernements ou des particuliers des Premières Nations sont tenues de demander le consentement d'une personne avant de recueillir, d'utiliser ou de divulguer ses renseignements personnels. Afin qu'il soit plus facile pour les entreprises de comprendre leurs responsabilités en vertu de la LRPDE, la loi énonce 10 principes que les propriétaires d'entreprise doivent respecter :

1. **Reddition de comptes**

Vous devez désigner une personne responsable pour veiller à ce que votre entreprise respecte le reste de ces principes.

2. **Détermination des fins**

Vous devez indiquer pourquoi les renseignements sont recueillis avant ou au moment où les données sont recueillies.

3. **Consentement**

Vous devez vous assurer que la personne dont vous recueillez des données personnelles sait que ses données sont recueillies et a consenti à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses données personnelles.

4. **Limitation de la collecte**

Vous ne pouvez recueillir que les renseignements personnels nécessaires à une transaction.

5. Limitation de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation

Les renseignements personnels que vous recueillez ne peuvent être utilisés qu'à des fins précises, qui doivent être expliquées à la personne avant de recevoir son consentement. Les renseignements personnels ne peuvent être recueillis que dans la mesure où ils sont nécessaires à ces fins. Si les renseignements personnels doivent être utilisés ou divulgués d'une autre façon, la personne doit fournir un consentement supplémentaire.

6. Exactitude

Vous devez vous assurer que les renseignements personnels que vous recueillez sont aussi exacts, complets et à jour que possible pour les fins auxquelles ils sont utilisés.

7. Garanties

Vous devez protéger les renseignements personnels que vous recueillez. Cette protection doit correspondre à la sensibilité des renseignements personnels. Par exemple, les numéros d'identification sociale ou les renseignements bancaires doivent toujours être entièrement confidentiels et protégés.

8. Ouverture

Vous devez rendre publiques et facilement accessibles les politiques et les pratiques sur la façon dont vous recueillez et gérez les renseignements personnels. Par exemple, une entreprise peut énoncer clairement ses pratiques sur l'affichage dans son comptoir de service ou inscrire sa politique sur une page réservée de son site Web.

9. Accès individuel

Vous devez vous assurer qu'une personne est informée de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et qu'elle a accès à ces renseignements si elle en fait la demande. Si la personne conteste l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements, vous devez les corriger avec les renseignements à jour.

10. Contestation de la conformité

La personne responsable de veiller à ce qu'une entreprise se conforme à ces principes doit également être prête à faire face à toute contestation présentée par une personne au sujet de la conformité de l'entreprise à la LPRPDE. Dans les grandes entreprises ou les gouvernements, il peut s'agir du chef de la protection des renseignements personnels. Pour les petites entreprises ou les entrepreneurs, il peut s'agir du propriétaire lui-même.

ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Toute violation des mesures de sécurité qui présente un risque de préjudice grave doit être signalée au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP). Si quelqu'un a accès aux renseignements personnels que vous avez recueillis, comme un cybercriminel, il doit le signaler immédiatement au Commissariat à la protection de la vie privée.



QUAND LA LRPDDE NE S'APPLIQUE-T-ELLE PAS?

Parfois, la LRPDDE ne s'applique pas aux activités commerciales. Pour les gouvernements des Premières Nations et les propriétaires d'entreprise, cela se produira probablement dans l'un des quatre scénarios.

- Si l'entreprise se trouve dans une province où la loi provinciale a été jugée par le commissaire fédéral à la protection de la vie privée comme étant essentiellement semblable à la LRPDDE et remplace donc la LRPDDE dans la province. Ces entreprises devraient plutôt se conformer à la loi provinciale. À compter de 2023, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec ont leurs propres lois qui peuvent s'appliquer au lieu de la LRPDDE ou dans des situations particulières. La LRPDDE continuerait de s'appliquer aux renseignements sur les employés des Premières Nations.

- Si le gouvernement pertinent de la Première Nation a exercé ses droits inhérents à l'autodétermination et a promulgué ses propres lois sur la protection des renseignements personnels qui s'appliquent.
- S'il s'agit de renseignements personnels sur la santé et qu'une loi provinciale relative à la protection des renseignements personnels sur la santé s'applique.
- Si les renseignements recueillis, utilisés ou divulgués servent uniquement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.

Les coordonnées des employés des Premières Nations ne sont pas visées par la LRPDDE. Il peut s'agir de noms, d'adresses courriel d'entreprise, de numéros de téléphone d'entreprise, d'adresses d'entreprise ou de titres. La collecte de coordonnées pour des raisons personnelles ne relève pas non plus de la LRPDDE. Par exemple, on pourrait dresser une liste de personnes-ressources pour envoyer des cartes de souhaits chaque année.



POURQUOI DEVRIEZ-VOUS PRENDRE LA LRPDDE AU SÉRIEUX?

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les gouvernements et les propriétaires d'entreprise des Premières Nations devraient se conformer à la LRPDDE. La conformité veille à ce que les renseignements personnels recueillis, utilisés et divulgués le soient avec le consentement et à la connaissance de la personne à laquelle ils appartiennent. Le respect de la LRPDDE permettra d'établir un lien de confiance avec les clients de l'entreprise.

Le coût de la conformité à la LRPDDE peut être élevé, surtout pour les grandes entreprises qui n'ont pas accordé d'attention particulière à la LRPDDE auparavant. Cependant, les coûts de non-conformité peuvent être près de trois fois plus élevés que les coûts de conformité (Ponemon Institute, 2017). Ces coûts peuvent comprendre des amendes importantes, le paiement de dommages-intérêts ou une ordonnance du tribunal pour prendre des mesures correctives immédiates. La non-conformité pourrait également signifier que l'entreprise pourrait violer la vie privée d'une personne et faire l'objet de poursuites judiciaires en conséquence.

Cela signifie qu'il est essentiel pour la réussite des gouvernements et des entreprises des Premières Nations de se conformer à la LRPDDE dès qu'ils ouvrent leurs portes. Pour les organisations qui exercent actuellement leurs activités, la création d'un plan sur la façon de se conformer à la LRPDDE est importante pour la santé et la stabilité futures de l'organisation.

PRINCIPES DE PCAP® DES PREMIÈRES NATIONS ET LPRPDE

La LPRPDE couvre les exigences en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé et les dossiers des employés des Premières Nations, tels que déterminés par le gouvernement canadien. Cependant, il est important que les gouvernements et les propriétaires d'entreprise des Premières Nations réfléchissent à la protection des données du point de vue des Premières Nations.

Les principes de PCAP® des Premières Nations renvoient aux droits des Premières Nations d'être propriétaires de leurs renseignements et de leurs données, de les contrôler, d'y accéder et de les posséder. Ces principes devraient constituer le fondement de toute loi, politique ou norme en matière de données et d'information, y compris la protection de la vie privée des citoyens des Premières Nations.

Les gouvernements des Premières Nations peuvent avoir adopté leurs propres lois sur la protection des renseignements personnels, et il est important de comprendre comment les mettre en œuvre. C'est particulièrement vrai pour les entreprises et les entrepreneurs qui exercent leurs activités au sein de leur Première Nation. Pour les gouvernements des Premières Nations, la protection des renseignements personnels – combinée à l'application des principes de PCAP des Premières Nations – peut constituer une base solide à partir de laquelle régir vos données et vos renseignements à tous égards.

L'AVENIR EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La LPRPDE fait actuellement l'objet de modifications qui pourraient entraîner des modifications à la loi pour les gouvernements, les propriétaires d'entreprise et les entrepreneurs des Premières Nations. Par conséquent, il est important de comprendre vos responsabilités en vertu de la LPRPDE aujourd'hui et que ces responsabilités pourraient changer dans les années à venir.



RÉFÉRENCES

Ponemon Institute LLC. (2017). The True Cost of Compliance with Data Protection Regulations: Benchmark Study of Multinational Organizations. Globalscape.
<https://static.helpsystems.com/globalscape/pdfs/guides/gs-true-cost-of-compliance-data-protection-regulations-gd.pdf>



FNIGC | CGIPN

First Nations Information Governance Centre
Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations

